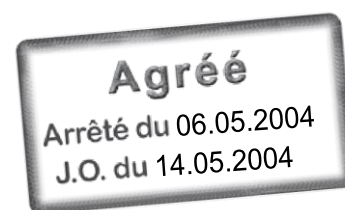


CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951
Décision unilatérale FEHAP du 29 janvier 2004



Augmentation de la valeur du point de la convention collective nationale
du 31 octobre 1951
Décision unilatérale

Décision unilatérale d'augmentation de la valeur du point de 0,5 % à compter du 1er Janvier 2004.

La valeur du point de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 est portée à 4,172 € au 1er janvier 2004.

La valeur du point médical traditionnel est portée à 11.800 € au 1^{er} janvier 2004.